SEINE NORMANDE
SYNDICAT MIXTE DE GESTION

COMITÉ SYNDICAL
Séance du 30 septembre 2026

Délibération n°2026.09.02 : RÉGIME DES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCES

Date de convocation : 16 septembre 2026

Délégués titulaires ou suppléants présents pour compétence principale obligatoire :
- Julien DEMAZURE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Frédéric MARCHE, Département de la Seine-Maritime, suppléant
- Sylvain BONENFANT, Département de l'Eure, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Julien DELALANDRE, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Cyriaque LETHUILLIER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, titulaire
- François VIGOR, Communauté d'Agglomération Seine Eure, suppléant
- Christian LEPROVOST, Seine Normandie Agglomération, suppléant
- Michel DEZELLUS, Communauté de Communes Roumois Seine, titulaire
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire

Délégués titulaires excusés :
- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, titulaire
- Christophe BASTIANELLI, Seine Normandie Agglomération, titulaire
- Bastien CORITON, Caux Seine Agglomération, titulaire
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, titulaire

Pouvoirs :
- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Bastien CORITON, Caux Seine Agglomération, pouvoir à Hugo LANGLOIS
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, pouvoir à Jean-François BERNARD

Secrétaire de séance : Frédéric MARCHE

Carte : Compétence principale obligatoire

	Total de la carte	Quorum	Délégués votant et pouvoir(s)	Abstention	Vote(s) contre	Vote(s) pour
Délégués	*14*	*7*	***14***	*0*	*0*	***14***
Voix	41	21	**41**	*0*	*0*	**41**

Gestion des milieux aquatiques
et prévention des inondations
de la vallée de la Seine Normande

Hôtel du Département – Quai Jean Moulin
CS 56 101 – 76 100 ROUEN Cedex

02 79 18 22 30
contact@smgsn.fr

syndicat-seine-normande.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200092492-20260930-2026-09-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2026

Exposé des motifs

Monsieur le Président rappelle que le législateur instaure des autorisations spéciales d'absences liées à certains évènements familiaux, de la vie courante et des motifs civiques.

Une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent titulaire, stagiaire, contractuel à temps complet, non complet ou partiel.

Selon les types d'absences, l'autorisation est octroyée de droit ou discrétionnairement selon les nécessités de service, sous réserve de la présentation de justificatifs.

Que les autorisations spéciales d'absences, soit discrétionnaires ou de droit, elles sont comptabilisées dans le temps de travail effectif et sont rémunérées. Cette absence est assimilée à une période d'activité pour la détermination des droits à congé annuel et à avancement. Elle n'ouvre pas droit à un ARTT.

Les autorisations spéciales d'absences peuvent être accordées par journée ou par demi-journée. Elles doivent être prises au moment de l'événement et ne peuvent être reportées. Une autorisation spéciale d'absence ne peut être octroyée durant un congé annuel ou maladie, ni par conséquent en interrompre le déroulement.

L'article L622-1 du Code général de la fonction publique prévoit qu'un décret détermine la liste des autorisations spéciales d'absences pour motif parental et familial dans la fonction publique. Ce décret a pour objectif d'harmoniser les droits de chaque agent et d'assurer ainsi que l'égalité de traitement entre les agents. Jusqu'à présent les autorisations spéciales d'absences étaient définies de manière autonome par chaque collectivité. Il été promulgué le 6 juillet 2026 et entre en vigueur le 1er janvier 2027.

Le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande souhaite mettre en place ce décret de manière anticipée pour pouvoir établir une liste des autorisations spéciales d'absences accordées au sein de la collectivité en accord avec la réglementation.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver une liste d'autorisations spéciales d'absences pouvant être accordées aux agents de la collectivité soit de droit, soit sous réserve de nécessités de service, fixant la durée de chaque absence et les justifications devant être apportées par les agents.

Délibération

Le Comité Syndical,

VU :

- le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.622-1 et L.622-2,
- le décret 2026-604 du 6 juillet 2026 relatif aux autorisations spéciales d'absences et aux aménagements horaires liées à la parentalité et à certains événements familiaux dans la fonction publique et la magistrature,

CONSIDÉRANT :

- la nécessité d'établir une liste des autorisations spéciales d'absences au sein du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'instituer le régime des autorisations spéciales d'absences dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus,
- de mettre en application de manière anticipée le décret 2026-604 du 6 juillet 2026 relatif aux autorisations spéciales d'absences et aux aménagements horaires liées à la parentalité et à certains événements familiaux dans la fonction publique et la magistrature,
- de retenir les autorisations spéciales d'absences telles que présentées dans le tableau en annexe,
- de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Le président du Syndicat mixte
de gestion de la Seine Normande



Julien DEMAZURE